

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à 20H00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Jean-Michel AVIAS, Stéphane ARNOUX, Audrey BARBIER, Aurore CAULI, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Henri GALLIEN, Colette LOISEAU, Catherine MIGLIORI et Sophie ROY.

Absents : Nathalie BOUZIGUES (pouvoir à Aurore CAULI), Régis De GAUDEMARIS (Pouvoir à Audrey BARBIER), Bertrand MOUTY (pouvoir à Catherine MIGLIORI), Nadine ROUSTAN (pouvoir à Romain FAVIER) et Ghislain SANTAMANS (pouvoir à Jean-Michel AVIAS)

Date de la convocation du conseil municipal : 02 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie ROY

Début de séance à 20H12.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026
- 2/ Contrats Aides aux devoirs 2026/2027
- 3/ MAISON DE SANTE : création de commission syndicale
- 4/ COLLECTEUR PRINCIPAL : création de servitude
- 5/ PERSONNEL COMMUNAL : création poste adjoint administratif
- 6/ VEOLIA Rapport Annuel 2025

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ AIDES AUX DEVOIRS : CONTRATS 2026/2027

La volonté de la commune est de poursuivre la mise en place du dispositif d'aide aux devoirs au bénéfice des élèves scolarisés à l'école du Bosquet afin de favoriser leur réussite éducative.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter trois intervenants afin d'assurer cet accompagnement scolaire à raison de deux heures hebdomadaires par intervenant, uniquement pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal est consulté pour décider la création de 3 emplois non permanents sur l'année scolaire 2026/2027 à raison de deux heures par semaine chacun et d'inscrire au budget les crédits nécessaires. A l'unanimité les membres acceptent cette proposition.

3/ MAISON DE SANTÉ : CRÉATION D'UNE COMMISSION SYNDICALE

Considérant la volonté des communes de Bouchet, Suze-la-Rousse et La Baume-de-Transit d'assurer conjointement la propriété et la gestion de cet équipement et considérant l'intérêt de constituer une indivision entre les trois communes afin de permettre la mise en place d'une commission syndicale, le Conseil Municipal, délibère pour approuver le principe de transfert en indivision des biens immobiliers constituant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle selon les modalités définies dans un acte notarié à intervenir et autoriser la convention d'indivision annexée à la présente délibération.

Des statuts seront soumis à approbation de la commission syndicale de gestion des biens indivis de la MSP. Enfin, Monsieur le Maire sollicitera Madame la Préfète de la Drôme la création de ladite commission syndicale conformément aux articles L.5222-1 et suivants du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la création et le projet de statuts présenté.

Stéphane ARNOUX demande qui règlera les factures d'énergie, d'eau etc...

Monsieur le Maire indique que la commission syndicale règlera une partie et les professionnels de santé prendront en charge leur part comme ce sera prévu dans les convention/bail à venir.

4/ COLLECTEUR PRINCIPAL : CRÉATION DE SERVITUDE

La commune est propriétaire du réseau public d'assainissement collectif mais le collecteur principal d'eaux usées traverse plusieurs propriétés privées. Lors de la réalisation de cet ouvrage, aucune servitude de passage et d'accès n'a été formalisée par acte authentique.

Considérant que cette situation ne permet pas à la commune de disposer de garanties juridiques suffisantes pour assurer l'accès au collecteur principal et réaliser les opérations d'exploitation, d'entretien, de réparation ou de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement du service public d'assainissement, la commune a mandaté un bureau d'études afin d'identifier les parcelles concernées, de rédiger les conventions de servitude et de prendre contact avec les propriétaires concernés.

A l'issue de cette démarche, les conventions de servitude devront être régularisées par acte authentique et publiées au Service de la Publicité Foncière.

Le Conseil municipal décide de mettre en place les servitudes sur le tracé du collecteur car elles n'ont pas été prévues lors de son implantation et de créer les accès nécessaires sur ce tronçon primordial et structurant.

A l'unanimité, la décision de créer une servitude sur le collecteur et des accès est approuvée.

5/ PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION POSTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose la nécessité de renforcer l'organisation des services municipaux afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et explique qu'il convient de créer un emploi administratif chargé d'assurer le secrétariat des services administratif et technique, de faciliter la coordination entre le service technique, le secrétariat général et les élus, d'apporter un appui transversal aux différents services administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal statue sur la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, susceptible d'être pourvu au grade d'Adjoint administratif territorial, d'Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ou d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe, en fonction du profil, de l'expérience professionnelle et des candidatures reçues.

Ce projet de création d'emploi permanent sera soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, conformément aux dispositions en vigueur. La proposition est validée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

6/ VÉOLIA : RAPPORT ANNUEL 2025 DU DÉLÉGATAIRE ET RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Ce rapport met en évidence une exploitation globalement satisfaisante du service. La station d'épuration, d'une capacité de 2 150 équivalents-habitants, a traité 70 750 m³ d'eaux usées en 2025 et présente un taux de conformité réglementaire des rejets de 100 %. L'intégralité des boues produites a été orientée vers des filières conformes à la réglementation. Le service dessert 1 450 habitants et 516 abonnés, sans réclamation enregistrée au cours de l'exercice.

Le prix du service public de l'assainissement s'établit à 3,34 € TTC/m³ au lieu de 3,36€/m³ pour une facture de référence de 120 m³, en légère diminution par rapport à l'exercice précédent soit -0,6%.

Plusieurs enjeux majeurs appellent une vigilance particulière de la collectivité :

En premier lieu, la filière de traitement des boues de la station d'épuration à l'arrêt depuis novembre 2025 en raison de dysfonctionnements du poste de déshydratation.

La commune devra définir rapidement une solution technique définitive pour la remise en service du traitement des boues. Cette situation est susceptible d'engendrer des dépenses d'investissement significatives ainsi qu'une augmentation des coûts d'exploitation si aucune solution pérenne n'est arrêtée dans des délais raisonnables.

En second lieu, le rapport souligne des débordements récurrents du collecteur principal situé à l'amont de la station d'épuration. Les interventions de maintenance sont rendues particulièrement difficiles par l'absence de chemin praticable d'accès aux ouvrages et la traversée de parcelles privées. Le délégataire préconise la mise en place de servitudes avec les propriétaires concernés. Au-delà des difficultés d'exploitation, cette situation est de nature à exposer la commune à des coûts supplémentaires d'entretien et de travaux, voire à des risques environnementaux et réglementaires en cas de dysfonctionnements répétés du système d'assainissement.

Un point financier de l'exploitation est aussi exposé dans ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2025 fourni par Véolia et du RPQS 2025 mis en ligne par la commune de Bouchet consultable en mairie.

7/ RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

08/06/2026	AE 497	13 Lotissement Les Chênes
------------	--------	---------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H21.

La Secrétaire de séance,
Sophie ROY



Le Maire,
Jean-Michel AVIAS

